



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Commission ad hoc sur les questions
juridiques et la coopération
internationale**

**Ad-hoc-Ausschuss für Rechtsfragen
und internationale Zusammenarbeit**

**Ad hoc Committee on Legal Affairs and
International Cooperation**

**LAW-22040-JUR 2
11.05.2022**

Original: EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF ET AUX
ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

Sondage sur les règles concernant les documents de transport négociable dans le
transport ferroviaire

Consultation

À sa 4^e session (avril 2021), le Groupe de travail d'experts juridiques a chargé le Secrétariat de recueillir des informations sur le droit national applicable aux documents de transport ferroviaire négociables et des opinions sur la nécessité d'introduire la possibilité d'utiliser des documents de transport négociables pour le transport de marchandises au titre des RU CIM.

Le Secrétariat de l'OTIF a soumis à la 4^e session du Groupe de travail d'experts juridiques un document¹ initial sur cette question. Donnant suite à une décision prise par le Groupe de travail, le Secrétariat lance avec la présente lettre circulaire une consultation avec les membres de l'OTIF et toutes les parties prenantes concernées par les RU CIM ou qui leur portent un intérêt légitime.

Le document LAW-21023-GTEJ 4/13 (extrait) et le questionnaire sont disponibles sur le site internet de l'OTIF (www.otif.org) sous

[Extranet - Commission ad hoc sur les questions juridiques et la coopération internationale](#)

Les États membres, les organisations régionales ayant adhéré à la COTIF ainsi que les parties intéressées sont priés de remplir (électroniquement) le sondage sur les règles concernant les documents de transport ferroviaire électronique d'ici le:

6 juillet 2022.

Les États membres, organisations régionales ayant adhéré à la COTIF, ainsi que les parties intéressées sont invités à contacter le département juridique du Secrétariat de l'OTIF (law@otif.org) pour toute clarification complémentaire concernant le sondage.

À partir des informations reçues de la part des États membres et organisations régionales ainsi que des parties intéressées, un rapport sera préparé et soumis pour examen à la Commission ad hoc sur les questions juridiques et la coopération internationale à sa 3^e session en octobre 2022.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



(Wolfgang Küpper)
Secrétaire général

Annexes

¹ LAW-21023-GTEJ 4/13 « Document initial sur le connaissance » (extrait)

Copie :

- Comité international des transports ferroviaires (CIT)
- Communauté européenne du rail (CER)
- Forum Train Europe (FTE)
- RailNetEurope (RNE)
- Union internationale des chemins de fer (UIC)
- Union internationale des wagons privés (UIP)